

PROJET DE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.

Convocation du 13/12/2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : FOURCASSIER Thierry, YONG Alain, MINUZZO Francis, VALENTE Vincent, AGASSE Martine, DEL SAL Monique, SOULET Serge, GURY Franck, MEULET Sophie, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, GOBERT Henriette, MOLINA Jean-Louis, SLAMNIA Hafid, ETIENNE Isabelle, FEZZANI Soufia, BABIN Gisèle

Avaient donné pouvoir : DECHAUME Denis à FOURCASSIER Thierry, BUSCATO Marjorie à MINUZZO Francis, CHEVREL William à SOULET Serge.

Étaient présents jusqu'au point 1 (départ avant le vote) : CAPDEVILLE Bernadette, MARTIN Ana Maria (et son pouvoir, MIGUEL Henri), ROS Geneviève, DONADIEU Richard, COURTIOL Pascal, DENOUVION Victor, MATHIEU Michel.

Étaient absents : FORT Philippe

AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2019

Madame CAPDEVILLE souhaite faire retirer le dernier paragraphe (p23), car un évènement postérieur au dernier conseil municipal.

Monsieur FOURCASSIER propose de rajouter que cet évènement est postérieur.

Mme CAPDEVILLE refuse.

Monsieur FOURCASSIER dit qu'il le précisera puisque cela répond à une demande. La personne concernée a interpellé le Maire pour lui demander ce qu'il se passait, et a fait un courrier demandant à ce qu'elle ne soit pas citée mais souhaite que le maire relate les faits réels. Donc, ce dernier paragraphe a été rajouté à la demande de la personne.

Monsieur DONADIEU fait mention de ses demandes de documents faites par courrier.

Monsieur FOURCASSIER précise qu'ils sont à sa disposition, sauf ceux qui n'existent pas comme les plans de masse puisque le permis n'est pas déposé, et le second également, car le dossier est en cours d'instruction. Donc ne peut répondre à la demande de Monsieur DONADIEU en sa totalité, puisque les documents n'existent pas.

Les documents sont donnés à Monsieur DONADIEU.

Madame CAPDEVILLE dit avoir reçu un courrier en RAR de la part de monsieur FOURCASSIER, dans lequel il est précisé qu'il ne communiquera pas des documents rattachés aux notions d'achevé et de définitif, ce qui n'est pas le cas pour des factures de 2019 puisque cet exercice comptable est en cours.

Monsieur FOURCASSIER rappelle à Madame CAPDEVILLE, qu'après vérification avec les services, que le chiffre de jours de retard de paiement qu'elle avait annoncé de 160 est totalement faux car il s'agit au maximum de 60.

Madame CAPDEVILLE dit qu'elle a donné ce chiffre car c'est celui qu'elle avait « en-tête ».

Monsieur FOURCASSIER dit qu'à partir du moment où on avance des chiffres, il faut les vérifier.

Madame CAPDEVILLE revient sur le courrier qu'elle a reçu en rappelant les mentions écrites : « caractère intrusif et vos propos à l'égard d'employés municipaux et vous demande donc expressément :

- de ne pas contacter les agents sur leur messagerie personnelle*
- de prendre rendez-vous afin d'éviter de déranger le personnel pendant son travail*
- de ne pas demander à des agents des renseignements confidentiels sur un privé avec qui vous avez un contentieux financier*

Madame CAPDEVILLE précise que cela ne regarde pas Monsieur FOURCASSIER puisqu'une messagerie personnelle est personnelle.

Monsieur FOURCASSIER explique que les agents concernés sont « gênés »

Monsieur FOURCASSIER rappelle que les élus de la majorité ainsi que les élus de l'opposition, doivent prendre rendez-vous avec Marie-Gabrielle.

Madame CAPDEVILLE revient sur la lecture du courrier : « de ne pas demander à des agents des renseignements confidentiels sur un privé avec qui vous avez un contentieux financier » et précise que c'était à titre personnel qu'elle a demandé à l'agent municipal des informations sur un administré.

Monsieur FOURCASSIER rappelle que l'on n'a pas à demander des renseignements à titre personnel à des agents municipaux sur des dossiers d'administrés car ils sont confidentiels.

Madame CAPDEVILLE demande à ce qu'il y ait une confrontation avec l'agent qui a demandé la protection fonctionnelle.

Monsieur FOURCASSIER informe madame CAPDEVILLE de faire une demande par écrit suite à sa demande.

Monsieur DENOUVION souhaite faire une déclaration sur le procès-verbal et souhaite que cela soit inscrit : Monsieur DENOUVION fait lecture d'une lettre qu'il a écrite critiquant Monsieur le Maire et concluant refuser de siéger au Conseil Municipal tant que les bons de 50 € seront d'actualité (document présenté en annexe du PV)

Monsieur FOURCASSIER répond en leur souhaitant un joyeux Noël et en précisant à Monsieur DENOUVION « vous n'êtes ni juge, ni avocat, ni préfet, ni procureur, vous n'êtes rien de tout cela ! »

Mesdames CAPDEVILLE Bernadette, MARTIN Ana Maria (et son pouvoir, MIGUEL Henri), ROS Geneviève, Messieurs DONADIEU Richard, COURTIOL Pascal, DENOUVION Victor, MATHIEU Michel se lèvent et quittent le conseil municipal.

À l'unanimité, le PV du Conseil Municipal du 10 octobre 2019 est approuvé.

À l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'inscription de 4 questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de rugby
- Demande de subvention au Conseil départemental pour les terrains de sport
- Autorisation d'occupation du domaine public

2) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- **Décision N°2019-21 du 16/10/2019 - Marché pour l'agrandissement de l'école maternelle du Lac.**

Suite à la défaillance de l'entreprise Modulo Beton, titulaire du lot 1, et à la signature d'une décision de résiliation en date du 6 août 2019, le lot 1 « Hors d'eau hors d'air » du marché pour l'agrandissement de l'école maternelle du Lac, a été relancé.

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 3 septembre 2019 et à l'analyse de l'offre reçue, le lot 1 du marché pour l'agrandissement de l'école maternelle du Lac a été attribué comme suit :

Lot	Désignation	Nom de la société	Montant HT	Montant TTC
LOT 1	HORS D'EAU HORS D'AIR	SCOBAT	488 516.27 €	586 219.52 €

Ces sommes sont inscrites au budget communal 2019.

- **Décision N°2019-22 du 10/10/2019 - Marché de Travaux - Avenant n°1 Assistance à maîtrise d'ouvrage - Marché pour l'agrandissement de l'école du Lac.**

Suite au marché cité en objet, conclu en 2018, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant 1 a pour objet des prestations supplémentaires réalisées suite à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot 1.

Incidence financière d'un montant de 3 000.00 € TTC soit 4.76 % d'écart introduit par le présent avenant.

- **Décision N°2019-23 du 16/10/2019 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires sportifs**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 2 septembre 2019, à la réception et à l'analyse des offres, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires sportifs, a été attribué tel que détaillé ci-dessous.

Nom de la société	Montant en € HT	Montant en € TTC
CANDARCHITECTES	24 050.00 €	28 860.00 €

Ces sommes sont inscrites au budget communal 2019.

- **Décision N°2019-24 du 24/10/2019 - Marché de service pour l'entretien de bâtiments communaux.**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 13 août 2019, à la réception et à l'analyse des offres, le marché de service pour l'entretien de bâtiments communaux, a été attribué tel que détaillé ci-dessous.

Lot	Désignation	Nom de la société	Montant annuel en € HT	Montant annuel en € TTC
LOT 1	Écoles	PREMIERE LIGNE NETTOYAGE	133 059.60 €	159 671.52 €
LOT 2	Équipements sportifs	PREMIERE LIGNE NETTOYAGE	48 340.00 €	58 008.00 €
LOT 3	Divers bâtiments communaux	PREMIERE LIGNE NETTOYAGE	43 840.84 €	52 609.01 €

Le lot 1 du présent marché prendra effet le 12 novembre 2019, les lots 2 et 3 prendront effet le 2 janvier 2020, pour une durée de douze mois, renouvelable une fois.

Ces sommes sont inscrites au budget communal 2019 et seront inscrites au budget communal 2020.

- **Décision N°2019-25 du 20/11/2019 - Création de la régie d'avances de l'Espace Animations**

Il est institué une régie d'avances auprès du service de l'Espace Animations

Cette régie est installée au 2 chemin de la Plaine 31790 SAINT-JORY

La régie paie les dépenses suivantes :

60623	Alimentation
60632	Fournitures de petit équipement
6065	Livres, disques, cassettes
6068	Autres matières et fournitures
6182	Documentation générale et technique
6188	Autres frais divers
6236	Catalogues et imprimés
6247	Transports collectifs
6257	Réception

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie de Saint-Alban (31141)

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500€

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité de pièces justificatives des opérations de dépenses, tous les trimestres et au minimum une fois par mois.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon l'article 1er de l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents (arrêté du 28 mai 1993 en francs), et vu le montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros) jusqu'à 2.440 €,.

Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur Les indemnités cesseront dès lors que le RIFSSEP sera mis en place.

Le Maire et le Trésorier payeur sont chacun chargés en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

• **Décision N°2019-26 du 20/11/2019 - Création de la régie de recettes de l'Espace Animations**

Il est institué une régie de recettes auprès du service de l'Espace Animations

Cette régie est installée au 2 chemin de la Plaine 31790 SAINT-JORY

La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

La régie encaisse les produits suivants :

7018	- Autres ventes de produits finis → Produits issus d'ateliers créatifs
7088	- Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...) → Produits liés à l'organisation des différentes bourses (droits de place, buvette) et les adhésions
7488	- Autres attributions et participations → Participations aux repas partage, → Participations aux différents ateliers, aux différentes activités sportives et culturelles → Participations aux stages d'initiation (loisirs créatifs, informatique,), → Réservations aux soirées, sorties et séjours famille et culturels

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces
- Chèques

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au trimestre.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie de Saint-Alban (31141)

L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 100 €.

Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Saint-Alban (31141) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon l'article 1er de l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents (arrêté du 28 mai 1993 en francs), et vu le montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros) jusqu'à 2.440 €.

Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Les indemnités cesseront dès lors que le RIFSSEP sera mis en place.

Le Maire et le Trésorier payeur sont chacun chargés en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- **Décision N°2019-27 du 11/12/2019 - Marché de service pour la souscription des contrats d'assurance.**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 9 juillet 2019, à la réception et à l'analyse des offres, le marché de service pour la souscription des contrats d'assurance, a été attribué tel que détaillé ci-dessous.

Lot	Désignation	Nom de la société	Montant annuel en € HT	Montant annuel en € TTC
LOT 1	Dommages aux biens et risques annexes	MAIF	7455.28 €	8102.41 €
LOT 2	Responsabilités et risques annexes	SMACL	2600.89 €	2834.97 €
LOT 3	Véhicules à moteur et risques annexes	SMACL	8376.63 €	10696.62 €
LOT 4	Protection juridique et fonctionnelle	SMACL	967.50 €	1078.78 €

Le présent marché prendra effet le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de quatre ans non reconductibles.

Ces sommes seront inscrites au budget communal 2020.

- **Décision N°2019-28 du 11/12/2019 - Marché de fourniture à l'achat et de maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions.**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 9 juillet 2019, à la réception et à l'analyse des offres, le marché de fourniture à l'achat et de maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions a été attribué tel que détaillé ci-dessous.

Nom de la société	Prestation	Montant en € HT	Montant en € TTC
C PRO SUD	Achat matériel	31 338.00 €	37 605.60 €
	Maintenance (annuelle)	11 188.00 €	13 425.60 €

Le présent marché est conclu pour une durée de 4 ans, reconductible 2 fois une année pour la partie maintenance.

Ces sommes sont inscrites au budget communal 2019.

RESSOURCES HUMAINES

3) Délibération n°2019-90 - Création d'un poste de Gardien Brigadier à temps complet

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste de gardien brigadier à temps complet pour un futur recrutement à la police municipale permettant de renforcer le service.

Le Maire propose la création d'un poste de gardien brigadier à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires.

Monsieur VALENTE demande s'il y aura des changements d'horaire.

Monsieur FOURCASSIER répond que l'objectif est d'avoir une présence plus élargie dans le cadre de la prévention, information et pour créer du lien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste de gardien brigadier à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires.
- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

4) Délibération n°2019-91 - Convention cadre avec le SDIS de la Haute-Garonne relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail – Approbation – Autorisation de signature

Le Maire rappelle que la mairie de Saint-Jory a signé avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Garonne une convention relative à la disponibilité de ses agents également sapeurs-pompiers volontaires. La dernière convention applicable a été approuvée par délibération n° 2014-072 le 24 juillet 2014. Le SDIS propose d'actualiser la convention en vigueur.

Le projet de convention reprend néanmoins les modalités de disponibilité antérieurement accordées qui sont les suivantes :

Les agents de la commune de Saint-Jory qui sont également sapeurs-pompiers volontaires sont autorisés à s'absenter pendant leur temps de travail pour suivre les actions de formation (initiale, continue et de perfectionnement) nécessaires pour participer aux activités opérationnelles, la mairie demandant la subrogation dans ces cas-là, et bénéficient d'une disponibilité opérationnelle totale afin de pouvoir quitter leur lieu de travail dès le déclenchement de l'alerte.

Les modalités d'application sont détaillées dans la convention cadre jointe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention cadre relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Garonne.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

5) Délibération n°2019-92 - Convention de formation INTRA avec le CNFPT– Approbation – Autorisation de signature

Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) encourage le développement de formations en INTRA, qui regroupent plusieurs agents de la même collectivité, sont organisées dans les locaux de ladite collectivité et répondent à un besoin de formation.

Ces actions de formation peuvent être organisées sur la base d'une dotation annuelle (formation du programme de la délégation du CNFPT) et donc sans surcoût en dehors des frais de restauration, ou par le biais d'une participation financière s'ajoutant à la cotisation (formations spécifiques hors programme ou payantes par nature sur le catalogue : bureautique, habilitation électrique...).

Dans tous les cas, la réalisation de ces formations est conditionnée par la signature d'une convention de formation annexée à la présente délibération.

Il convient d'approuver cette convention pour les formations en INTRA réalisées sur l'année 2019, et pour les formations à venir en 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention de formation annexée et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de formation INTRA telle que présentée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

ENFANCE/JEUNESSE

6) Délibération n°2019-93 - Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité – Approbation des conventions avec les établissements scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017-46 du 23 mai 2017, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité a été mis en place.

Il est à nouveau effectif depuis la rentrée des vacances de la Toussaint 2019.

6 élèves de niveau élémentaire (CM1 et CM2) et 6 collégiens (5^{ème} et 6^{ème}) peuvent ainsi être accompagnés dans le cadre du CLAS.

La Caisse d'Allocations Familiales nous demande de formaliser par des conventions avec les établissements scolaires les objectifs que l'on souhaite donner.

Ces conventions devront être signées chaque année.

Il s'agit de conventions tripartites entre le Comité Local CLAS (la commune), l'établissement scolaire et l'opérateur CLAS, qui est également la commune.

Le Maire présente les 3 conventions à conclure avec l'école élémentaire Georges Brassens, l'école élémentaire Jean de la Fontaine et le collège public Simone Veil.

Monsieur VALENTE informe le conseil municipal que lors du dernier conseil d'administration du collège, les parents et les enseignants avaient formulé leur contentement des services rendus par la mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les 3 conventions tripartites CLAS, jointes à la présente à conclure avec l'école élémentaire Georges Brassens, l'école élémentaire Jean de la Fontaine et le collège public Simone Veil
- Autorise le Maire à signer chacune des 3 conventions.

7) Délibération n°2019-94 - Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017-46 du 23 mai 2017, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité a été mis en place.

Le CLAS est un projet qui doit répondre aux 4 axes suivants :

- Intervention auprès des enfants ;
- Intervention auprès et avec les parents ;
- Concertation et coordination avec l'école ;
- Concertation et coordination avec les partenaires du territoire ;

dans le but de répondre aux besoins spécifiques identifiés sur un territoire en matière d'accompagnement des enfants et des familles dans la relation avec l'école

L'accompagnement des enfants s'effectue en dehors du temps scolaire, par un tiers différent du parent ou de l'enseignant, et vise à :

- Élargir les centres d'intérêts des enfants,
- Valoriser leurs acquis,
- Promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté,
- Acquérir les méthodologies adéquates pour réussir à l'école,
- Favoriser l'autonomie et la vie collective.

L'accompagnement des parents et de l'entourage familial doit leur permettre d'accompagner leurs enfants dans la scolarité,

- En les aidant à répondre à leurs préoccupations parentales,
- Développer les relations entre parents et enseignants afin de faciliter une compréhension réciproque.

Ce dispositif répond au diagnostic effectué lors de l'élaboration du Projet Éducatif De Territoire et fait partie des actions à réaliser par la Commission Jeunesse-Parentalité du PEDT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne pour le financement de ce dispositif auprès des collégiens, pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– Sollicite du Conseil Départemental de Haute-Garonne la subvention la plus élevée possible pour le financement du dispositif du CLAS auprès des collégiens, au titre de l'année scolaire 2019/2020.

URBANISME

8) Délibération n°2019-95 - Approbation de la modification du règlement d'intervention foncière de l'EPFL du Grand Toulouse approuvée le 25 juin 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) ont, par délibération N°DEL-2018-91 du 15 octobre 2018, approuvé la rectification de la première modification du règlement d'intervention foncière.

Les évolutions proposées dans le cadre de cette modification visent à améliorer l'efficacité de l'intervention de l'EPFL, en autorisant notamment l'allongement de la durée de portage de certaines opérations, ou une nouvelle décote foncière permettant, en principe, d'avoir un prix de vente inférieur à son prix d'achat.

Les nouvelles dispositions de ce règlement vont devoir s'appliquer à tous les portages effectués à ce jour pour le compte de la Commune. Cette approbation par le Conseil Municipal conjointe à celle du Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse vaut application et donc avenant à l'ensemble des conventions de portage signées ou appelées à être signées avec la ville.

Il est demandé aux communes d'approuver ces nouvelles modalités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– Approuve la modification du règlement d'intervention foncière de l'EPFL du Grand Toulouse, valant avenant aux conventions signées entre la commune de SAINT-JORY et l'EPFL.

9) Délibération n°2019-96 - Intégration des espaces verts à la commune Lotissement « les Jardins de Trinchet » rue Terrefort

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 09 décembre 2019, Monsieur et Madame CORACIN Amédéo et Gina ont sollicité la commune afin que celle-ci intègre dans le domaine communal les espaces verts de leur lotissement « LES JARDINS DE TRINCHET » RUE TERREFORT.

Monsieur le Maire rappellera que par courrier du 09 juin 2013, Messieurs CORACIN Amédée et Fabrice avaient demandé à Toulouse Métropole de bien vouloir procéder au classement des voies et réseaux divers du lotissement « LES JARDINS DE TRINCHET » en cédant gratuitement ces parcelles.

Par délibération en date du 9 décembre 2013, les membres du conseil municipal avaient approuvé la reprise par la commune du contrat de compteur d'eau en lieu et place de l'association syndicale du lotissement.

Par délibération du Conseil de la Métropole du 29 novembre 2018, le bureau avait décidé de procéder à l'acquisition au prix de 1 euro des parcelles concernant la voirie et la station de relèvement et de classer dans

le domaine public de la Métropole ladite voie.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des parcelles AM 331-332-333-334 et 335 afin de les intégrer dans les espaces verts de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles AM 331 d'une contenance de 490 m², AM 332 d'une superficie de 263 m², AM 333 d'une contenance de 63 m², AM 334 d'une superficie de 46 m² et AM 335 d'une contenance de 17 m².
- Décide d'intégrer ces parcelles dans le domaine communal en tant qu'espaces verts
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

10) Délibération n°2019-97 - Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A ENEDIS domaine privé communal. Parcelle cadastrée section AA 18-chemin du Tucol - Embouillou

ENEDIS, S.A, sollicite la signature d'une convention de servitudes de passage dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- sans coffret ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de servitudes annexée et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de servitudes de passage à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et ENEDIS S.A. sur la parcelle cadastrée AA 18 chemin du Tucol, Lieu-dit « EMBOUILLOU » appartenant à la commune.
- Autorise le Maire à la signer.

11) Délibération n°2019-98 - Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A ENEDIS Domaine privé communal. Parcelles cadastrées section AK 14-AH 71- A 2252- Avenue Segusino / RD 20

ENEDIS, S.A, sollicite la signature d'une convention de servitudes de passage dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 42 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de servitudes annexée et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de servitudes de passage à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et ENEDIS S.A. sur les parcelles cadastrées AK 14- AH 71 et A 2252 appartenant à la commune.
- Autorise le Maire à la signer.

12) Délibération n°2019-99 - Dénomination de voies nouvelles avec l'opération « SNC 24 chemin des écoles » M820- M20- chemin de Ladoux

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération « SNC 24 CHEMIN DES ECOLES » le Conseil Municipal par délibération du 27 juillet 2018 avait approuvé la convention de transfert dans le domaine public de la métropole des voies et équipements communs et avait autorisé le Maire à la signer.

Cette convention de transfert dans le domaine public de la métropole des voies et équipements communs a été signées par toutes les parties les 17 et 27 septembre 2019.

Ainsi, par anticipation à l'intégration des voies privées et de leurs annexes ou dépendances dans le domaine public et afin d'assurer une numérotation cohérente, il semble opportun de dénommer les trois nouvelles voies qui desserviront l'opération « SNC 24 CHEMIN DES ECOLES » entre la M 820, la M 20 et le chemin de Ladoux.

Il est proposé de dénommer les voies :

- Rue de l'Espérance
- Rue des Lumières
- Rue Léonard de Vinci

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dénomme les voies Rue de l'Espérance, Rue des Lumières, Rue Léonard de Vinci.
- Dit qu'une information concernant cette dénomination sera transmise aux administrations et aux services concernés (Cadastré, Poste, Gendarmerie, Pompiers notamment)

13) Délibération n°2019-100 - Cession parcelle AH 79 rue Jacques Brel au profit de la société ADN Patrimoine ou de la SNC les Flamandes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un permis de construire numéro 031490 1800082 a été accordé le 16/07/2019, puis son transfert le 02/08/2019 ainsi que son modificatif le 26/11/2019, pour une opération de construction de 104 logements en secteur libre et en secteur social rue Jacques BREL.

La commune souhaite céder une parcelle communale privée d'une contenance de 1 537 m² au profit de la société ADN PATRIMOINE ou de la SNC LES FLAMANDES.

La cession de ce bien concerne la parcelle AH 79. Cela permettra notamment l'accès à la voie publique de l'opération rue Jacques BREL.

Vu l'avis conforme du service des Domaines en date du 09/12/2019,

Monsieur FOURCASSIER informe que cet été, l'opposition avait déposé un recours contre l'aménagement global. Suite à ce recours, il y a eu un blocage administratif, qui a eu pour effet d'arrêter le promoteur dans son projet. Au terme d'un mois, les personnes membres de l'opposition, sont allées négocier avec le promoteur des modifications sur le permis, sans quoi, le recours ne serait pas retiré. Cette modification se portait sur l'installation d'un terrain de pétanque et d'un jeu d'enfant à la place d'une voie de circulation prévue à l'origine. Cette voie de circulation permettait de fluidifier et sécuriser les déplacements. Monsieur FOURCASSIER rappelle que cette voie est située sur un domaine privé. Par conséquent, le promoteur a déposé un permis modificatif signé par monsieur le Maire, et l'opposition a retiré son recours.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle AH 79 d'une superficie de 1 537 m² au profit de la société ADN PATRIMOINE ou de la SNC LES FLAMANDES au prix de 178 000 € H.T.

- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

14) Délibération n°2019-101 - Acquisition des parcelles AH 1 pour partie – AH 2 pour partie – AH3 pour partie rue Jacques Brel à la société ADN Patrimoine ou à la SNC les Flamandes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'acquisition des parcelles AH 1p - 2p - 3p d'une superficie de 3888,40 m² sise rue Jacques BREL à la société ADN PATRIMOINE ou la SNC LES FLAMANDES.

La commune souhaiterait se porter acquéreur de ce bien à 25 000 euros hors taxe pour réserve foncière pour équipement public pour la réalisation de terrains de tennis, conformément à l'OAP « LA LABOU ».

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles AH 1p - 2p - 3p d'une superficie de 3 888,40 m² à la société ADN PATRIMOINE ou à la SNC LES FLAMANDES au prix de 25 000 € H.T. pour équipements publics pour la réalisation de terrains de tennis
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

FINANCES/MARCHÉS PUBLICS

15) Délibération n°2019-102 - Tarification des activités de l'espace d'animations.

Monsieur le Maire rappelle que l'Espace d'Animations est un lieu d'accueil et d'animations à vocation globale, familiale, et intergénérationnelle.

Cet équipement de proximité qui s'appuie sur un projet social est un lieu d'animations de la vie locale permettant aux habitants de s'exprimer, de concevoir et de réaliser des projets d'intérêt collectif. Le projet social de structure s'appuyant sur 4 piliers fondamentaux de « l'Animation Globale et Coordination » que sont l'accueil, la participation, le partenariat et la gouvernance.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer la tarification des différentes activités proposées à l'Espace d'Animations de la manière suivante :

NATURE DE L'ACTIVITE/ANIMATION	TARIFS
COTISATION ANNUELLE PAR FAMILLE	15€ (Saint-Jory) 20€ (commune extérieure)
REPAS PARTAGE	De 1 à 8€/personne
ACTIVITES PARENTS-ENFANTS	De 1 à 5 €/famille
SOIREES FAMILLES ET CULTURELLES	De 1 à 20€/personne
STAGE D'INITIATION (INFORMATIQUE, LOISIRS CREATIFS) OU COURS (CUISINE...)	De 1 à 20€/personne
VENTE DE PRODUITS TRANSFORMES (ALIMENTAIRES, CONFECTION TEXTILE, DECORATION...) DANS UN BUT A CARACTERE SOCIAL OU CARRITATIF	De 0.20€ à 15€ selon les produits

COURS DE FRANÇAIS OU DE LANGUES ETRANGERES	De 1 à 10€/mois et /personne.
BOURSE (MATÉRIEL DE PUERICULTURE, JOUETS...)	6€ la table de 2 mètres
BUVETTE	De 0.20 € à 5€ Selon les produits
SORTIE	De 1 à 30€ /enfant De 1 à 50€/adulte
SEJOUR FAMILLE	De 20 à 150€/enfant De 50 à 250 € /adulte

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la tarification des activités de l'Espace d'animations de la manière définie ci-dessus.
- Décide d'appliquer cette tarification

16) Délibération n°2019-103 - Construction d'une halle d'éducation sportive - demande de subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'une halle d'éducation physique et sportive afin de faire bénéficier prioritairement les élèves de l'école Jean de la Fontaine, cet équipement est dans le périmètre de l'enceinte de l'école et du centre de loisirs.

L'estimation financière de ce projet est de : 900 000 HT

Afin d'aider la commune à financer ce projet, il est proposé de formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur FOURCASSIER précise que cet équipement sportif sera pour les entraînements et après réflexion avec les associations sportives de la commune, sera également pour les compétitions avec salle de réception.

Monsieur VALENTE précise que la priorité sera donnée aux écoles

Monsieur GURY informe qu'il faut un vestiaire pour les arbitres lors des compétitions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de construction d'une halle d'éducation physique et sportive
- Sollicite de la part du Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer ce projet.

17) Délibération n°2019-104 - Réaménagement d'un bâtiment communal en pôle culturel - Demande de subvention à l'État au titre du programme 2020 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire présente le projet de réaménagement d'un bâtiment communal en pôle culturel.

L'estimation financière prévisionnelle fixée à 1 300 000 € HT.

Afin d'aider la commune à financer ce projet, il est proposé de formuler une demande de subvention auprès de l'État en inscrivant ce projet au programme 2020 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

*Monsieur FOURCASSIER informe le conseil municipal d'un recours gracieux sur ce projet sur trois points :
Le premier point fait cas de la localisation du projet qui ne serait pas au bon endroit alors que cela fait trois ans que la commune travaille dessus en collaboration avec le CAUE et la Médiathèque Départementale CD31.
Monsieur FOURCASSIER rappelle que ce projet est de réhabiliter un bâtiment à caractère architectural de*

par son histoire et son emplacement à côté du château. Qu'il est irresponsable de demander le déplacement ce projet après trois années d'études.

Le second point concerne l'aménagement intérieur dans lequel il manquerait des pièces. Plus précisément, la surface de l'espace bibliothèque qui ne pourrait recevoir plusieurs classes à la fois.

Madame AGASSE précise que l'on ne déplace pas une classe entière mais des groupes d'enfants et qu'il y a plusieurs salles dédiées aux enfants et aux adolescents.

Le dernier point concerne l'aspect esthétique du projet qui serait « moche ». Monsieur FOURCASSIER rappelle que ce bâtiment est situé dans le périmètre d'une zone protégée par les monuments de France et que l'architecte n'a fait que répondre à la réglementation en vigueur et imposée par les ABF (Architectes des Bâtiments de France). Il rappelle également, que le projet cœur de ville est suivi par les ABF et que le projet du pôle culturel en fait partie. Le projet concerne uniquement le bâtiment et non les aménagements extérieurs sur les conseils des ABF puisque ceux-ci seront faits lors de l'aménagement du cœur de ville.

Monsieur FOURCASSIER informe le conseil municipal que le calendrier des travaux du pôle culturel ne changera pas et qu'un courrier a été fait en ce sens. Et qu'aucun autre recours n'a été formulé de la part des institutions concernées.

Monsieur FOURCASSIER annonce au conseil municipal que la demande de subvention auprès du Conseil Départemental a été acceptée par la Commission Permanente pour un montant de 250 000 €.

Madame AGASSE rappelle que lors d'une réunion, l'opposition avait dit que ce projet était trop petit et qu'il faudrait l'agrandir. Selon l'architecte et aux vus des observations de l'opposition, ce projet reviendrait à 4 200 000 € et qu'il était inadapté à la commune.

Monsieur FOURCASSIER énonce les moyens de financements de la collectivité, la baisse du niveau de la dette et la non-augmentation des impôts qui permettent de financer les projets communaux. Et précise que l'opposition envisage d'augmenter les impôts et d'emprunter pour financer les futurs projets communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de réaménagement d'un bâtiment communal en pôle culturel
- Demande à l'État une subvention au titre du programme 2020 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

18) Délibération n°2019-105 - SDEHG - Validation de la procédure de traitement des petits travaux urgents

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000€
- Charge Monsieur le Maire :
 - o d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - o de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - o de valider la participation de la commune ;
 - o d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

19) Délibération n°2019-106 - Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2020

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose donc l'ouverture pour 2020 des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2019 (crédits ouverts)	RAR 2018 inscrits au BP 2019 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2019	Montant total à prendre en compte $d = a + c$	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT d/4
D20	2 260,00 €	0,00 €	0,00 €	2 260,00 €	565,00 €
D21	497 888,65 €	85 013,16 €	0,00 €	497 888,65 €	124 472,16 €
D23	2 582 235,70 €	524 675,31 €	0,00 €	2 582 235,70 €	645 558,93 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– Approuve l'ouverture pour 2020 des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

20) Délibération n°2019-107 - Convention de reversement partiel de la taxe d'aménagement majorée (TAM) instaurée sur le territoire de la commune de Saint-Jory

Le Maire informe que par délibération en date du 10/11/2015, le Conseil de Métropole a institué un taux majoré de taxe d'aménagement à 16% sur le secteur « secteur urbanisé Saint-Jory » sur le territoire de la commune. Cette délibération prévoit que le produit issu de la TAM à vocation à financer le renforcement des réseaux et des voiries mais aussi la réalisation d'équipements scolaires.

Les premières recettes de TAM des secteurs « activité éco Cabourdy et Novital » et « secteur urbanisé de Saint-Jory » ont été encaissées en 2018 par la Métropole

Le secteur de TAM « secteur urbanisé de Saint-Jory » qui est mixte (financement d'infrastructure communautaire et superstructure communale), la recette encaissée viendra abonder à part égale l'enveloppe locale de voirie au budget primitif 2019 et votre propre budget communal.

Aussi, afin de mettre en œuvre le versement direct de la part affectée à la construction des équipements scolaires, il est nécessaire d'établir une convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– Approuve l'Avant-Projet présenté.
– Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Le Président de Toulouse Métropole ou son représentant.

21) Délibération n°2019-108 - Décision modificative n°2. Budget communal 2019

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Article	Libellé de l'article	Section	Sens	Montant	Réel/Ordre
60612	Énergie - Électricité	F	R	20 000	R
611	Contrats de prestations de services	F	R	200 000	R
64118	Autres indemnités	F	D	-72 000	R
64138	Autres indemnités	F	D	-17 600	R
6453	Cotisations aux caisses de retraites	F	D	-10 400	R
6558	Autres contributions obligatoires	F	D	-120 000	R
Total				0,00 €	

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la régularisation de ces écritures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative telle que présentée

22) Délibération n°2019-109 - Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2020.

Un document, présentant le contexte national et la situation financière de la commune, est joint en annexe pour alimenter le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun s'exprime librement sur les propositions émises et formule une opinion.

Monsieur FOURCASSIER informe qu'un audit financier a été fait sur la commune, et a fait apparaître que la commune de Saint-Jory se situait sur la strate communale, en première position de désendettement au niveau de la métropole Toulousaine et du département de la Haute-Garonne. De plus, la dette par habitant a baissé depuis 2013.

Monsieur FOURCASSIER rappelle les projets et leurs moyens de financement

Monsieur MECEGUER souhaite qu'il soit précisé que les bons de 12.50 € distribués sur le marché, venaient du secours catholique offert par la commune et que cela ne concernait en aucun cas les bons de tombolas distribués le même jour dans le cadre de l'anniversaire d marché de plein vent.

Monsieur FOURCASSIER précise que des bons ont été donnés à la FNATH, au CCAS, le secours Populaire de Saint-Sauveur, Resto du Cœur et le Don du sang pour inciter les personnes à venir en leur offrant des fleurs dans cette période de Noël. Ces bons ont été distribués comme il a été prévu lors du conseil municipal du 24/01/2019.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020.

23) Délibération n°2019-110 - Subvention exceptionnelle pour le séjour du Comité de Jumelage à Segusino

La mairie participe régulièrement à des échanges culturels avec l'Italie. Cette année ce voyage est réalisé en partenariat avec le Collège Public, le Collège Privé, l'Ecole de Musique, la Commune au travers du PAJ et du CMJ. Afin d'aider financièrement le Comité de Jumelage dans l'organisation du séjour proposé aux jeunes de la commune de Saint-Jory du 10/02/2020 au 14/02/2020, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 5 500€.

Le Comité de Jumelage de Saint-Jory a pour vocation de tisser des liens d'amitié et de solidarité avec la commune de Segusino.

Afin de faire vivre cette association et lui permettre d'évoluer dans le temps, il apparaît nécessaire d'y intégrer des jeunes volontaires et leur permettre de s'inscrire dans une démarche citoyenne européenne.

Madame ASTEGNO précise qu'il y aura 16 enfants et 3 ou 4 adultes accompagnants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 500€ au Comité de Jumelage dans le cadre du voyage à Segusino du 10/02/2020 au 14/02/2020.
- Dit que les crédits seront prévus à l'article 6574 « Subventions aux associations »

24) Délibération n°2019-111 - Subvention exceptionnelle à l'école de rugby Saint-Jory

La mairie souhaite participer cette année au voyage des enfants de l'école de rugby dans le cadre des échanges sportifs. Ces échanges permettent d'assembler et d'harmoniser ces différentes expériences et d'assurer la continuité et la cohérence de l'éducation sportive. Les échanges sportifs permettent aux clubs de diversifier leur pratique, de découvrir une culture à travers le sport et de souder un groupe.

Afin d'aider financièrement l'école de Rugby de Saint-Jory dans l'organisation d'un voyage, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 2 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'Ecole de Rugby de Saint-Jory pour l'organisation d'un voyage.
- Dit que les crédits seront prévus à l'article 6574 « Subventions aux associations »

25) Délibération n°2019-113 - Création de terrains de sport et aménagements (vestiaires) – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire présente le projet de création et aménagement de terrains de sport afin de faire bénéficier aux élèves de la commune et aux associations sportives d'un nouvel équipement.

L'estimation financière de ce projet est de : 410 500 € HT pour le terrain
 418 200 € HT pour les aménagements (vestiaires)

Afin d'aider la commune à financer ce projet, il est proposé de formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de création et aménagements de terrain de sport.
- Sollicite de la part du Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer ce projet.

26) Autorisation d'occupation du domaine public

Cette question est finalement ajournée, car elle rentre dans le cadre des délégations d'attributions consenties au maire par le conseil municipal (art 5)

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h45.

Le Maire
Thierry FOURCASSIER



ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2019

Texte lu par M. Victor DENOUVION :

"Dans moins de 3 mois auront lieu les élections municipales. Dans ce contexte, des tensions peuvent se cristalliser, des désaccords peuvent être encore plus prononcés, c'est les aléas de la campagne. C'est le débat démocratique, où l'expression de visions différentes du vivre-ensemble s'affrontent.

Par contre, je le regrette. Mais c'est un constat factuel. Monsieur Fourcassier, vous avez décidé de placer la campagne dans un autre registre. Celui de la rumeur, des fake-news et des coups bas.

Vous avez choisi délibérément de vous en prendre à mon équipe et moi-même. On m'a parlé de vos vidéos, relayées par votre équipe, où un certain Victor Denouvion serait un malhonnête, agirait contre les Saint-Joryens, choisirait des photos avantageuses pour masquer son visage de la haine, serait un élu local qui aurait volé son élection, j'ai même entendu dimanche au marché que ce Victor Denouvion avait des terrains à Lespinasse qu'il avait rendu constructible...

J'ai eu la faiblesse de croire un temps qu'il s'agissait d'un homonyme tellement ces rumeurs me paraissaient ubuesques.

Un double, un méchant homonyme corrompu... mais devant l'acharnement dont vous faites preuve à me salir et à nous salir, je suis dans l'obligation de m'en expliquer publiquement et d'en référer aux autorités et à la Justice.

Monsieur Fourcassier, je vous le demande, ne projetez plus sur moi vos propres turpitudes. Ne mettez plus en cause ma probité. Enregistrez bien cette information, je suis issu d'une famille modeste, j'en suis fier, et le seul bien dont je suis propriétaire est ma voiture.

Les Saint-Joryens jugeront de la vulgarité et de la bassesse de ces propos. J'ai une seule interrogation. Jusqu'où irez-vous ? c'est quoi la prochaine ligne rouge que vous allez franchir ? les prochains mensonges porteront sur quoi ? Ma vie privée ? celles de mes parents ? La couleur de ma voiture peut-être ? Vous allez tellement loin. C'est indigne d'un Maire.

Dans un État de droits, nous avons rarement vu une campagne se dérouler ainsi. Rien n'est respecté.

Vous refusez de communiquer des documents qui pourtant doivent être publics. Ce qui laisse à supposer d'ailleurs l'ampleur de la catastrophe de la situation financière de la commune. Les Saint-Joryens jugeront de cette absence de transparence.

Par contre vous n'hésitez pas à communiquer outrepassant toutes les règles éthiques et juridiques en période électorale : le 30 novembre dernier lors du repas des aînés, ou encore dans l'édito du dernier bulletin municipal.

Vous savez parfaitement que le devoir de réserve a démarré depuis le 1er septembre, que tous les Maires font très attention à rester neutres et surtout à bien respecter la loi...

Vous me faites penser à ces automobilistes qui connaissent le code la route mais qui s'en affranchissent, qui font ce qu'ils veulent sur la route. Vous êtes en roue libre.

Vous avez, en toute impunité, après avoir vanté votre bilan financier, annoncé je cite « un cadeau matériel au Saint-Joryens » avec une distribution d'argent public à la population en 2020. Cette annonce, illégale, va à l'encontre de tous les textes de loi du code électoral, du code des collectivités territoriales et du code pénal.

Pire, vous avez distribué lors d'une tombola du marché et à des associations il y a quelques jours, des milliers d'euros de bons d'achat avec mentionné « offert par le Maire » et votre photo dessus. Je n'ai pas le souvenir que le conseil municipal ait délibéré en ce sens. Je vous cite juste l'article L106 du Code électoral : « Quiconque, par des dons ou libéralités en argent ou en nature, par des promesses de libéralités, de faveurs, d'emplois publics ou privés ou d'autres avantages particuliers, faits en vue d'influencer le vote d'un ou de plusieurs électeurs aura obtenu ou tenté d'obtenir leur suffrage (...) sera puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 euros ».

Monsieur Fourcassier, nul n'est au-dessus des lois dans notre démocratie qui est un État de droit. A l'heure où la défiance des politiques est au plus haut, vous contribuez à cette défiance généralisée par votre comportement. La loi est faite pour être respectée, pas pour être contournée.

Devant la gravité des faits, nous refusons désormais de vous reconnaître comme notre Maire, comme celui qui a été élu pour représenter la loi et l'intérêt général sur le territoire de la Commune de Saint-Jory.
Nous refusons d'être associé de près ou de loin à quelconque de vos décisions à partir de ce jour.
Nous refusons de débattre avec un homme qui se moque ouvertement de la loi à des fins électoralistes.
Nous refusons de siéger au conseil municipal tant que vous ne respecterez pas la loi.
Vous avez perdu la raison Monsieur Fourcassier, vous n'avez plus aucune limite. Vous êtes en roue libre
Monsieur Fourcassier

Chers conseillers municipaux, je vous souhaite bien du courage. Votre chef est en roue libre. Et en général, quand un véhicule est en roue libre, ça ne finit jamais bien pour les passagers.

Bonne fin de conseil et Bonne soirée."